FICHE DE DONNEES DE SECURITE

LESSIVE POUDRE ACTIVÉE POUR MACHINE A LAVER

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE L'ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Code:	**Lessive poudre Activée pour machine à laver**

1.2. Emploi de la substance / de la préparation

Utilisation identifiées pertinentes	Détergent pour laver le linge
Utilisations déconseillées	Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3. Details du Fournisseur

Fournisseur	**SKELLING Limited**
Adresse	**Birchin court – 20 Birchin Lane** **EC3V 9DJ LONDON** **UK**
Adresse e-mail du service responsable de la Fiche de sécurité	**www.ecnes's.com**

1.4. Numéro en cas d'urgence

Renseignements en cas d'urgence

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou mixture

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:
Conformément aux Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, ce produit n´est pas classé dangereux.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1

2.2. Eléments étiquette

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

Indications de danger:
Eye Dam. 1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Conseils de prudence:
P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette
P102: Tenir hors de portée des enfants
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l´eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Informations complémentaires:
Pas pertinent

Substances qui contribuent à la classification
Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6); Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium; Alcohols, C12-18, ethoxylated (7 EO)

2.3. Autres dangers

Pas pertinent

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGREDIENTS

Description chimique: Mélange de substances

Composants:
Conformément à l´Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification			Concentration
CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 Index: 011-005-00-2 REACH: 01-2119485498-19-XXXX	**Carbonate de sodium**		ATP CLP00	**25 - <50 %**
	Directives 67/548/EC	Xi: R36		
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention		
CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119457268-30-XXXX	**Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d´hydrogène (2:3)**		Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Directives 67/548/EC	O: R8; Xi: R41; Xn: R22		

		Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Ox. Sol. 3: H272 - Danger		
CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119489428-22-XXXX		**Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium**		Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
		Directives 67/548/EC	Xi: R38, R41; Xn: R22		
		Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger		
CAS: 1344-09-8 EC: 215-687-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119448725-31-XXXX		**Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6)**		Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
		Directives 67/548/EC	Xi: R37/38, R41		
		Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Danger		
CAS: 68213-23-0 EC: 500-201-8 Index: Non concerné REACH: Non concerné	*	**Alcohols, C12-18, ethoxylated (7 EO)**		Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
		Directives 67/548/EC	Xi: R41; Xn: R22		
		Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318 - Danger		
CAS: 822-16-2 EC: 212-490-5 Index: Non concerné REACH: Non concerné	*	**stéarate de sodium**		Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
		Directives 67/548/EC	Xi: R38, R41		
		Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger		

*Cette substance ainsi que l´usage qui en est fait étant exemptés d´enregistrement, elle ne dispose pas de numéro d´enregistrement. Selon l´article 2 de la réglementation REACH (CE) nº 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite pas d´inscription et l´enregistrement est prévu à une date ultérieure.

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de Premiers Secours

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:
Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:
Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d´enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l´eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d´affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:
Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion:
Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas pertinent

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:
Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de

s´enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les articles 8 et 13.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.
En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Nous préconisons:
Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4. Référence à d'autres sections
Se référer aux sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre.

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité
Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.
Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.
Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux
En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

A.- Mesures techniques de stockage
Température maximale: 40 ºC

B.- Conditions générales de stockage
Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.
Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
8.1. Paramètres de contrôle.

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS): Il n'existe pas de valeurs limites environnementales pour les substances qui constituent le produit.

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Carbonate de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 497-19-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 207-838-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/m³
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d´hydrogène(2:3)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 15630-89-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 239-707-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/m³
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68411-30-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	170 mg/kg	Pas pertinent
EC: 270-115-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	12 mg/m³	12 mg/m³
Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1344-09-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,59 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-687-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,61 mg/m³	Pas pertinent
Alcohols, C12-18, ethoxylated (7EO)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68213-23-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2080 mg/kg	Pas pertinent
EC: 500-201-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	294 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Carbonate de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 497-19-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 207-838-8	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m³	Pas pertinent	Pas pertinent
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,85 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68411-30-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	85 mg/kg	Pas pertinent
EC: 270-115-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/m³	3 mg/m³
Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1344-09-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-687-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,38 mg/m³	Pas pertinent
Alcohols, C12-18, ethoxylated (7EO)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68213-23-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1250 mg/kg	Pas pertinent
EC: 500-201-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	87 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d´hydrogène(2:3)	STP	16,24 mg/L	Eau douce	0,035 mg/L
CAS: 15630-89-4	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,035 mg/L
EC: 239-707-6	Intermittent	0,035 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sodium	STP	3,43 mg/L	Eau douce	0,268 mg/L
CAS: 68411-30-3	Sol	35 mg/kg	Eau de mer	0,0268 mg/L
EC: 270-115-0	Intermittent	0,0167 mg/L	Sédiments (Eau douce)	8,1 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	8,1 mg/kg
Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6)	STP	348 mg/L	Eau douce	7,5 mg/L
CAS: 1344-09-8	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	1 mg/L
EC: 215-687-4	Intermittent	7,5 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Alcohols, C12-18, ethoxylated (7EO)	STP	10000 mg/L	Eau douce	0,048 mg/L
CAS: 68213-23-0	Sol	1 mg/kg	Eau de mer	0,048 mg/L
EC: 500-201-8	Intermittent	0,0041 mg/L	Sédiments (Eau douce)	292 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	292 mg/kg

8.2. Contrôles de l’exposition.

A. - Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d’utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le ""marquage CE"" correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d’informations fournie par le fabricant de l’EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d’application, etc. Pour déterminer l’obligation d’installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter

e

rt
es

e

		CE		

		CE		

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:
En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:
Conformément à l´application de la Directive 1999/13/EC, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (1999/13/CE): 0,05 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC: Pas pertinent
Nombre moyen de carbone: 9.83
Poids moléculaire moyen: 142,45 g/mol

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:
État physique à 20 ºC: Solide
Aspect: Caractéristique
Couleur: Blanc avec des particules de couleur
Odeur: Critique

Volatilité:
Température d'ébullition à pression atmosphérique: Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 ºC: Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 ºC: Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 ºC: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:
Masse volumique à 20 ºC: Pas pertinent *
Densité relative à 20 ºC: 600 - 900
Viscosité dynamique à 20 ºC: Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC: Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC: Pas pertinent *
Concentration: Pas pertinent *

pH: 10 - 11,4 à 1 % Densité de vapeur à 20 ºC: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 ºC: Pas pertinent *
Propriété de solubilité: Pas pertinent *
Température de décomposition: Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 ºC)
Température d'auto-ignition: 202 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

9.2. Autres informations.

Tension superficielle à 20 ºC: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *
*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité.

Pas de réactions dangereuses sont attendues si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2. Stabilité chimique.

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4. Conditions à éviter.

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5. Matières incompatibles.

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Précaution	Non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de

substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Il n´existe pas de données expérimentales du mélange en lui-même relatives aux propriétés toxicologiques. Lors de la réalisation de la classification de danger concernant les effets corrosifs ou irritants, les recommandations contenues dans l´alinéa 3.2.5 de l´Annexe VI de la norme directive 67/548/CE et dans les paragraphes b) et c) de l´alinéa 3 de l´article 6 de la norme directive 1999/45/CE ont été prises en compte.

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

B- Inhalation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

E- Effets de sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations :

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Carbonate de sodium	DL50 oral	4090 mg/kg	Rat
CAS: 497-19-8	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 207-838-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de	DL50 oral	500 mg/kg (ATEi)	Rat
sodium	DL50 cutanée	Pas pertinent	
CAS: 68411-30-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
EC: 270-115-0			
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde	DL50 oral	1034 mg/kg	Rat
d´hydrogène(2:3)	DL50 cutanée	Pas pertinent	
CAS: 15630-89-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	
EC: 239-707-6			
Alcohols, C12-18, ethoxylated (7EO)	DL50 oral	500 mg/kg (ATEi)	
CAS: 68213-23-0	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 500-201-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés éco toxicologiques.

12.1. Toxicité.

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Carbonate de	CL50	740 mg/L (96 h)	Gambussia affinis	Poisson
sodium CAS: 497-	CE50	265 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
19-8	CE50	Pas pertinent		
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d´hydrogène(2:3)	CL50	70,7 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 15630-89-4	CE50	4,9 mg/L (48 h)	Daphnia pulex	Crustacé
EC: 239-707-6	CE50	Pas pertinent		
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels sodium	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68411-30-3	CE50	10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 270-115-0	CE50	10 - 100 mg/L (96 h)		Algue
Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6)	CL50	260 mg/L (96 h)		
CAS: 1344-09-8	CE50	750 mg/L (48 h)		
EC: 215-687-4	CE50	345 mg/L (72 h)		

12.2. Persistance et dégradabilité.

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	DBO5	Pas pertinent	Concentration	34,3 mg/L
CAS: 68411-30-3	DCO	Pas pertinent	Période	29 jours
EC: 270-115-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %
stéarate de sodium	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 822-16-2	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 212-490-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	83 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	FBC	2
CAS: 68411-30-3	Log POW	3,32
EC: 270-115-0	Potentiel	Bas

12.4. Mobilité dans le sol.
Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB.
Non concerné

12.6. Autres effets néfastes.
Non décrits

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.
13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
20 01 29*	Détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

Gestion du déchet (élimination et évaluation):
Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:
Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
- Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000
- Législation nationale: Annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010- 1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602
du 30 avril 2012.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n´est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent
Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent
Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I (Règlement (UE) n ° 528/2012): Pas pertinent
Règlement(CE) 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Règlement (EC) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (EC) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Zéolites	5 <= % (p/p) < 15
Agents de surface anioniques	% (p/p) < 5
Agents de blanchiment oxygénés	5 <= % (p/p) < 15
Azurants optiques	
Enzymes	
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Savon	% (p/p) < 5
Parfums	

Fragrances allergisantes: (R)-p-mentha-1,8-diène (D-LIMONENE).

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l´emballage et l´étiquetage des substances et des préparations dangereuses.
Arrêté du 16/01/09 modifiant l´arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l´emballage et l´étiquetage des substances dangereuses.
Arrêté du 07/02/07 modifiant l´arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l´emballage et l´étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la

Commission du 23 janvier 2006
Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d´étiquetage et d´emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l´emballage et à l´étiquetage des préparations dangereuses
Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l´emballage et l´étiquetage des substances
Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d´une préparation ou d´une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l´article R. 231527 du Code du travail
Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d´être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail
Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.
Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19
NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE – MAI 2013
Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.
Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:
Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (EC) Nº 453/2010)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :
COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS:

- Substances ajoutées

stéarate de sodium (822-16-2)

- Substances retirées

Palmitate de sodium (408-35-5) Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- Conseils de prudence

Substances de la section 3 présentant des modifications :

- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3): Indications de danger

Textes des phrases R visées au chapitre 3:
Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:
R22: Nocif en cas d´ingestion R36: Irritant pour les yeux
R37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau
R38: Irritant pour la peau
R41: Risque de lésions oculaires graves
R8: Favorise l´inflammation des matières combustibles
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Eye Dam. 1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Ox. Sol. 3: H272 - Peut aggraver un incendie, comburant
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils relatifs à la formation:
Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

sources de documentation principale:
http://esis.jrc.ec.europa.eu http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:
-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien

-ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

Update 05/ 12, 2016